

Question présentée par la députée :

M^{me} Adrienne Sordet

Date de dépôt : 23 juin 2020

Question écrite urgente

Qu'entreprend le Conseil d'Etat pour lutter contre la pollution au chlorothalonil et pour restreindre autant que possible l'utilisation des produits phytosanitaires dans notre canton ?

Le chlorothalonil est une substance active admise depuis les années 70 dans les produits phytosanitaires (PPH) en tant que fongicide. Jusqu'à fin 2019, on l'utilisait en Suisse pour la culture des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Suite à une évaluation des risques, cette substance a récemment été classée dans la catégorie « probablement cancérigène » et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a interdit son utilisation dès le 1^{er} janvier 2020¹.

Le 12 mai 2020, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a constaté, suite à diverses analyses, que plusieurs métabolites (les produits de dégradation) du chlorothalonil dépassent la concentration admise dans les eaux souterraines dans de vastes parties du Plateau et sont ainsi à l'origine d'une pollution considérable. Les résultats pour le chlorothalonil R417888, R471811 et R419492 sont plus qu'inquiétants puisqu'ils dépassent largement les valeurs limites préconisées à Genève. Puisqu'une grande part de notre eau potable provient des eaux souterraines, que ces dernières ne se renouvellent que très lentement et que les métabolites du chlorothalonil sont particulièrement persistants, la situation est grave. Comme l'indique l'OFEV : « Il faut partir du principe que ces substances porteront fortement atteinte à la qualité des eaux souterraines à large échelle pendant des années encore. » Et, comme l'indique encore l'OFEV, « il revient aux services

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

cantonaux spécialisés de fournir des renseignements spécifiques sur les eaux souterraines des régions et des communes »².

Dans sa récente réponse à une motion Verte, le Conseil fédéral insiste sur la nécessité d'une protection préventive de l'eau potable et rappelle la responsabilité des cantons à cet égard : « Il s'agit notamment d'identifier et de délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable, c'est-à-dire les endroits où l'eau de pluie s'infiltré et où l'eau potable est pompée. Pour l'heure, les cantons n'ont localisé que quelques aires d'alimentation. Il leur incombe dès lors de définir le plus rapidement possible des périmètres afin de garantir à long terme la qualité des eaux souterraines de Suisse. L'utilisation adaptée des aires d'alimentation permettra de protéger durablement l'approvisionnement en eau et d'assurer une eau potable de qualité. »³

Le chlorothalonil fait partie d'une multitude de substances actives présentes dans les PPh qui polluent gravement l'environnement et qui intoxiquent les organismes vivants, humains comme non humains. Consciente de ce désastre écologique et de santé publique, la Confédération a mis en place en 2017 un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des PPh, avec deux objectifs clefs : diviser les risques par deux et encourager les alternatives à la protection phytosanitaire chimique⁴. La mise en œuvre de plusieurs mesures de ce plan d'action est explicitement attribuée aux cantons : renonciation aux herbicides, contrôle des pulvérisateurs, réduction du ruissellement de PPh dans les eaux superficielles, renforcement du contrôle des divers aspects liés à l'eau, etc.⁵.

L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a rédigé un rapport d'une centaine de pages en 2018 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture à Genève. Ce rapport n'a jamais été publié, alors qu'il recèle d'importantes informations d'intérêt public sur la mise en œuvre cantonale du plan d'action de la Confédération. Nous considérons qu'il devrait être mis en ligne sur le site de l'OCAN. Il y a plusieurs mois, l'OCAN nous a indiqué qu'une vulgarisation du rapport serait disponible sur le site internet du canton dès la mi-mars, mais nous n'avons rien trouvé à ce jour.

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/dossiers/metabolites-chlorothalonil-dans-les-eaux-souterraines.html#-198239150>

³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20203022>

⁴ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html>

⁵ Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (rapport du Conseil fédéral), p. 24 et suivantes.

Au vu de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :

1. *Quelles sont les connaissances actuelles et précises sur la pollution au chlorothalonil à Genève, notamment sur les risques sanitaires encourus et sur les mesures pouvant être prises à court, moyen et long terme pour les éviter ?*
2. *Qu'a fait et que compte faire le Conseil d'Etat pour divulguer ces informations aux communes et à la population ?*
3. *Qu'a fait et que compte faire le Conseil d'Etat pour réduire l'exposition de la population à cette pollution spécifique ?*
4. *Où en est le canton de Genève dans l'identification, la délimitation et la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable ?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à rendre public le « rapport relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève » en le publiant sur le site de l'OCAN ?*
6. *De quelle manière le canton met-il en œuvre le plan d'action produits phytosanitaires de 2017 de la Confédération ? Autrement dit, quels objectifs concrets a-t-il fixés et quelles mesures de suivi, basées sur quels indicateurs, sont mises en place ?*
7. *Le Conseil d'Etat est-il également prêt à communiquer de manière régulière sur l'atteinte des objectifs de réduction d'utilisation des PPh à Genève formulés dans le rapport précité ?*
8. *La publication du matériel vulgarisé annoncée pour la mi-mars est-elle toujours d'actualité ?*
9. *Une manière efficace de réduction de l'utilisation des PPh réside dans la promotion de la reconversion d'exploitations à l'agriculture biologique. Cette mesure est prévue dans la loi sur la promotion de l'agriculture (art. 8, al. 2). De quelle manière le Conseil d'Etat applique-t-il cette disposition, depuis son entrée en vigueur en janvier 2019 ?*